



CANADA

CONSOLIDATION

CODIFICATION

Statutes of Canada
Loose-leaf Consolidation
Updates Distribution
Order

Décret sur la distribution
des mises à jour de la
codification à feuilles
mobiles des Lois du
Canada

SI/92-158

TR/92-158

Current to June 10, 2013

À jour au 10 juin 2013

Last amended on June 1, 2009

Dernière modification le 1 juin 2009

Published by the Minister of Justice at the following address:
<http://laws-lois.justice.gc.ca>

Publié par le ministre de la Justice à l'adresse suivante :
<http://lois-laws.justice.gc.ca>

OFFICIAL STATUS
OF CONSOLIDATIONS

CARACTÈRE OFFICIEL
DES CODIFICATIONS

Subsections 31(1) and (3) of the *Legislation Revision and Consolidation Act*, in force on June 1, 2009, provide as follows:

Les paragraphes 31(1) et (3) de la *Loi sur la révision et la codification des textes législatifs*, en vigueur le 1^{er} juin 2009, prévoient ce qui suit:

Published
consolidation is
evidence

31. (1) Every copy of a consolidated statute or consolidated regulation published by the Minister under this Act in either print or electronic form is evidence of that statute or regulation and of its contents and every copy purporting to be published by the Minister is deemed to be so published, unless the contrary is shown.

31. (1) Tout exemplaire d'une loi codifiée ou d'un règlement codifié, publié par le ministre en vertu de la présente loi sur support papier ou sur support électronique, fait foi de cette loi ou de ce règlement et de son contenu. Tout exemplaire donné comme publié par le ministre est réputé avoir été ainsi publié, sauf preuve contraire.

Codifications
comme élément
de preuve

...

[...]

Inconsistencies
in regulations

(3) In the event of an inconsistency between a consolidated regulation published by the Minister under this Act and the original regulation or a subsequent amendment as registered by the Clerk of the Privy Council under the *Statutory Instruments Act*, the original regulation or amendment prevails to the extent of the inconsistency.

(3) Les dispositions du règlement d'origine avec ses modifications subséquentes enregistrées par le greffier du Conseil privé en vertu de la *Loi sur les textes réglementaires* l'emportent sur les dispositions incompatibles du règlement codifié publié par le ministre en vertu de la présente loi.

Incompatibilité
— règlements

NOTE

This consolidation is current to June 10, 2013. The last amendments came into force on June 1, 2009. Any amendments that were not in force as of June 10, 2013 are set out at the end of this document under the heading “Amendments Not in Force”.

NOTE

Cette codification est à jour au 10 juin 2013. Les dernières modifications sont entrées en vigueur le 1^{er} juin 2009. Toutes modifications qui n'étaient pas en vigueur au 10 juin 2013 sont énoncées à la fin de ce document sous le titre « Modifications non en vigueur ».

TABLE OF PROVISIONS

TABLE ANALYTIQUE

Section	Page	Article	Page
Order Respecting the Distribution of Pages to be Added to, or to Replace Pages of, an Edition of the Consolidation of the Public General Statutes of Canada in Loose-Leaf Form Without Charge to Certain Persons or Classes of Persons		Décret désignant les personnes ou les catégories de personnes auxquelles sont distribués gratuitement des exemplaires des pages devant être ajoutées ou devant remplacer d'autres pages de l'édition à feuilles mobiles de la codification des lois d'intérêt public et général du Canada	
1	1	1	1
2	1	2	1
SCHEDULE	2	ANNEXE	2

Registration
SI/92-158 September 23, 1992

LEGISLATION REVISION AND CONSOLIDATION ACT
MISCELLANEOUS STATUTE LAW AMENDMENT ACT,
1991

**Statutes of Canada Loose-leaf Consolidation Updates
Distribution Order**

P.C. 1992-1868 August 27, 1992

His Excellency the Governor General in Council, on the recommendation of the Minister of Justice, pursuant to subsection 9.1(1)* of the *Statute Revision Act* and section 132(2) of the *Miscellaneous Statute Law Amendment Act, 1991***, is pleased hereby to make the annexed *Order respecting the distribution of pages to be added to, or to replace pages of, an edition of the consolidation of the public general statutes of Canada in loose-leaf form without charge to certain persons or classes of persons*, effective January 15, 1991.

Enregistrement
TR/92-158 Le 23 septembre 1992

LOI SUR LA RÉVISION ET LA CODIFICATION DES
TEXTES LÉGISLATIFS
LOI CORRECTIVE DE 1991

**Décret sur la distribution des mises à jour de la
codification à feuilles mobiles des Lois du Canada**

C.P. 1992-1868 Le 27 août 1992

Sur recommandation du ministre de la Justice et en vertu du paragraphe 9.1(1)* de la *Loi sur la révision des lois* et du paragraphe 132(2) de la *Loi corrective de 1991***, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil de prendre, à compter du 15 janvier 1991, le *Décret désignant les personnes ou les catégories de personnes auxquelles sont distribués gratuitement des exemplaires des pages devant être ajoutées ou devant remplacer d'autres pages de l'édition à feuilles mobiles de la codification des lois d'intérêt public et général du Canada*, ci-après.

* S.C. 1992, c. 1, s. 132(1)

** S.C. 1992, c. 1

* L.C. 1992, ch. 1, par. 132(1)

** L.C. 1992, ch. 1

ORDER RESPECTING THE DISTRIBUTION OF PAGES TO BE ADDED TO, OR TO REPLACE PAGES OF, AN EDITION OF THE CONSOLIDATION OF THE PUBLIC GENERAL STATUTES OF CANADA IN LOOSE-LEAF FORM WITHOUT CHARGE TO CERTAIN PERSONS OR CLASSES OF PERSONS

SHORT TITLE

1. This Order may be cited as the *Statutes of Canada Loose-leaf Consolidation Updates Distribution Order*.

DISTRIBUTION

2. Copies of pages to be added to, or to replace pages of, as well as the binders to be used for, an edition of the consolidation of the public general statutes of Canada in loose-leaf form shall be distributed without charge to the persons or classes of persons set out in the schedule.

DÉCRET DÉSIGNANT LES PERSONNES OU LES CATÉGORIES DE PERSONNES AUXQUELLES SONT DISTRIBUÉS GRATUITEMENT DES EXEMPLAIRES DES PAGES DEVANT ÊTRE AJOUTÉES OU DEVANT REMPLACER D'AUTRES PAGES DE L'ÉDITION À FEUILLES MOBILES DE LA CODIFICATION DES LOIS D'INTÉRÊT PUBLIC ET GÉNÉRAL DU CANADA

TITRE ABRÉGÉ

1. *Décret sur la distribution des mises à jour de la codification à feuilles mobiles des Lois du Canada.*

DISTRIBUTION

2. Les exemplaires des pages devant être ajoutées à toute édition à feuilles mobiles de la codification des lois d'intérêt public et général du Canada, ou devant remplacer d'autres pages de cette édition, ainsi que les reliures à anneaux nécessaires, sont distribués gratuitement aux personnes ou aux catégories de personnes mentionnées à l'annexe.

SCHEDULE
(Section 2)

1. The chairperson of the Standing Joint Committee for the Scrutiny of Regulations.
2. Members of the judiciary of Canada, including provincial court judges and magistrate judges, who have received the *Revised Statutes of Canada, 1985* in loose-leaf form.
3. The chief or senior legislative counsel of each province.
4. The chief librarian of any court house in Canada.
5. The chief librarian of any law school in Canada.

ANNEXE
(article 2)

1. Le président du Comité mixte permanent d'examen de la réglementation.
2. Les membres de la magistrature du Canada, y compris les juges des cours provinciales et les magistrats juges, qui ont reçu l'édition à feuilles mobiles des *Lois révisées du Canada (1985)*.
3. Les premiers conseillers législatifs de chaque province.
4. Les bibliothécaires en chef des palais de Justice au Canada.
5. Les bibliothécaires en chef des facultés de droit au Canada.